



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 10 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation	1
Point 11 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil de sécurité	1
Point 14 de l'ordre du jour : Rapport de la Cour internationale de Justice	1
Point 21 de l'ordre du jour : Célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (<i>fin</i>)	1
Point 23 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (<i>suite</i>)	1
Organisation des travaux	4

Président : M. Edvard HAMBRO (Norvège).

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Sur notre ordre du jour de ce matin figurent des points qui ont été directement transmis à l'Assemblée pour examen en séance plénière. Le premier est le point 10 relatif au rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation [A/8001 et Corr.1 et 2, et A/8001/Add.1]. La coutume veut que l'Assemblée prenne simplement acte du rapport du Secrétaire général et si je n'entends pas d'objection, je supposerai que l'Assemblée désire suivre cette coutume.

Il en est ainsi décidé.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil de sécurité

2. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le point 11 concerne le rapport du Conseil de sécurité pour la période du 16 juillet 1969 au 15 juin 1970 [A/8002]. A ce propos, un projet de résolution a été présenté par la Finlande et la Zambie [A/L.617], proposant à l'Assemblée de prendre acte de ce rapport. A moins qu'une délégation ne désire prendre la parole, je conclurai que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution sans objection.

Le projet de résolution est adopté [résolution 2699 (XXV)].

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Cour internationale de Justice

3. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le point 14 concerne le rapport de la Cour internationale de Justice pour la période du 1^{er} août 1969 au 31 juillet 1970 [A/8005].

4. Si personne ne souhaite prendre la parole, je propose que l'Assemblée générale prenne acte du rapport de la Cour internationale de Justice.

Il en est ainsi décidé.

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

Célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (*fin)**

5. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale est saisie du rapport du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le Congrès mondial de la jeunesse [A/8161]. Ce rapport est présenté aux membres de l'Assemblée générale pour leur information.

6. Dois-je comprendre que l'Assemblée générale prend acte de ce rapport ?

Il en est ainsi décidé.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*suite*)

RAPPORT DU COMITE SPECIAL (A/8023/REV.1)

7. M. BELKHIRIA (Tunisie) : Au moment où la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies touche à sa fin et où nous célébrons le dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, il existe malheureusement 45 territoires dépendants où 28 millions d'habitants envient encore le joug colonial.

* Reprise des débats de la 1883^{ème} séance.

8. Qu'il s'agisse des populations de la Namibie, qu'il s'agisse des populations de la Rhodésie du Sud, qu'il s'agisse enfin des populations des territoires de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau), dans tous ces territoires, l'homme, avec tout ce que ce mot implique de valeur, est brimé, frustré, opprimé dans ses droits les plus élémentaires, avili dans sa dignité, spolié dans ses biens et son patrimoine.

9. En effet, en Namibie, territoire relevant de la compétence de l'ONU, ma délégation s'étonne du défi flagrant jeté à l'autorité et au prestige de l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement sud-africain persiste à refuser d'appliquer les résolutions pertinentes de l'ONU et de collaborer avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Dans ce défi lancé à notre organisation, le Gouvernement sud-africain va encore plus loin en étendant sa politique d'*apartheid*, qui doit conduire jusqu'au démantèlement du territoire en créant des "foyers" séparés selon les races.

10. La situation en Rhodésie du Sud est aussi inquiétante, voire grave. Le régime illégal minoritaire et raciste continue, lui aussi, à défier l'Organisation des Nations Unies et l'opinion mondiale en adoptant une législation discriminatoire du point de vue racial et une constitution illégale.

11. Le Portugal, de son côté, poursuit une guerre coloniale de vaste envergure qui s'étend de la Guinée (Bissau) au Mozambique en passant par l'Angola. Aveuglé par ses ambitions avides, effrénées, mais vouées inéluctablement à un échec, le Portugal s'attache désespérément à une cause perdue d'avance. En fondant sa politique coloniale sur la répression contre les véritables ressortissants de ces territoires, sur l'exploitation éhontée des richesses et des ressources naturelles, enfin sur l'utilisation abjecte et immorale d'une main-d'oeuvre bon marché au mépris des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et des droits élémentaires inhérents à la personne humaine énoncés de nouveau dans la résolution 1514 (XV), le Gouvernement portugais ne fait par là que hâter la fin de sa présence illégale dans les territoires qu'il administre et sera, en fin de compte, obligé de reconnaître demain ceux-là mêmes qu'il persécute aujourd'hui comme les représentants légitimes de leurs populations et d'entamer avec eux les négociations en vue d'un dégageant total, d'autant plus que l'Organisation des Nations Unies a solennellement reconnu la légitimité de la lutte des peuples coloniaux pour recouvrer leur indépendance et, par là même, leur dignité.

12. Dans le même ordre d'idées, ma délégation est particulièrement préoccupée, voire inquiète, par les investissements étrangers sans cesse croissants dans les territoires coloniaux avant leur accession à l'indépendance. Nous sommes convaincus que, sans l'aide des pays alliés et la complicité des sociétés et des firmes internationales étrangères, le Portugal, 46 fois plus petit que les territoires qu'il administre et pays le plus pauvre d'Europe, ne peut en aucune manière faire face à un projet de la taille de celui du barrage de Cabora Bassa. D'ailleurs, ce barrage sera mis au service exclusif des

colons blancs et, par ricochet, de l'Afrique du Sud, qui seront les seuls à en tirer profit tout en empêchant cyniquement les légataires légitimes d'en disposer, comme le veulent les Chapitres XI et XIII de la Charte.

13. Néanmoins, ma délégation se félicite du geste noble, méritoire et louable qui vient de faire la Suède et l'Italie en retirant leurs contributions à la construction du barrage. Nous saisissons cette occasion pour lancer un appel à tous les pays qui ont participé de près ou de loin, directement ou indirectement, à l'édification de ce barrage pour qu'ils retirent immédiatement leur apport, sous quelque forme que ce soit, afin de boycotter cette entreprise maléfique dirigée contre l'accélération du processus de la décolonisation. Cela ne suffit pas. Un embargo militaire doit venir doubler l'embargo économique pour que le Portugal cesse définitivement d'assouvir ses instincts et ses convoitises économiques et d'expansion territoriale, dont l'agression perpétrée les 22 et 23 novembre dernier contre la Guinée, Etat Membre souverain de l'Organisation des Nations Unies, est une symptomatique illustration.

14. La délégation tunisienne ne peut laisser passer sous silence la situation qui sévit dans les petits territoires qui ont fait l'objet, à la quatrième Commission, des projets de résolution A/C.4/L.979 et A/C.4/L.978¹ sans attirer encore une fois sur eux l'attention de l'Assemblée générale. Il est incompréhensible, voire inadmissible pour ma délégation que, sous des prétextes dénués d'ailleurs de tout fondement juridique, à savoir l'exiguïté du territoire, l'inviabilité économique ou la pluralité des dialectes, les puissances administrantes empêchent ces petits territoires d'accéder sans retard à l'indépendance.

15. Ces arguments ont été démentis lors de l'accession à l'indépendance de dizaines de pays à la suite de la seconde guerre mondiale grâce aux efforts de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi nous souhaitons vivement que, pendant la prochaine décennie, l'ONU examine d'une façon plus efficace les problèmes de ces territoires afin de hâter leur délivrance du joug colonial. Par ailleurs, il incombe d'une façon impérieuse et urgente aux puissances administrantes de fournir les renseignements nécessaires sur les populations des territoires qui sont sous leur tutelle, sur leur évolution et sur les étapes envisagées en vue de leur accession à l'indépendance effective. Si ces puissances sont récalcitrantes ou se dérober à leurs responsabilités, force sera de reconnaître la nécessité des missions de visite. La Tunisie, pour sa part, estime que leur rôle est d'une importance capitale. Pour ce faire, il incombe aux puissances administrantes de ne pas entraver le fonctionnement des missions de visite et de mettre à leur disposition des moyens adéquats pour mener à bonne fin la tâche qui leur avait été confiée par l'ONU.

16. Plus que jamais, les Etats Membres doivent remplir leurs obligations découlant de la Charte et coo-

¹ Adoptés ultérieurement comme résolutions 2709 (XXV) et 2700 (XXV) respectivement.

pérer avec les Nations Unies. En effet, si notre organisation a maintenu l'humanité dans une paix relative depuis un quart de siècle, il n'en demeure pas moins que le spectre de la guerre n'est pas totalement dissipé. Cela durera tant que nous n'aurons pas rendu aux peuples opprimés la liberté totale de disposer de leur propre destin, tant que nous ne leur aurons pas tendu une main généreuse pour les sortir du dénuement, de la maladie et de l'ignorance, tant enfin que nous n'aurons pas fait taire les canons pour que vivent les vivants dans la dignité, la liberté, la justice et la paix.

17. M. BATIOUK (République socialiste soviétique d'Ukraine) [traduit du russe] : Le colonialisme doit être anéanti. "Le processus de libération est irrésistible et irréversible"; c'est ce qu'a exprimé solennellement, il y a 10 ans, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

18. Bien que ces derniers temps, le processus de libération des colonies se soit sensiblement ralenti, les forces anticolonialistes ne cessent de s'étendre dans le monde; le mouvement de libération nationale dans les territoires coloniaux continue de s'intensifier et, dans les relations internationales, il se crée une atmosphère qui devient irrespirable pour les derniers colonialistes. Le développement de la puissance du système socialiste et l'effritement du système colonialiste, ainsi que la naissance d'Etats indépendants, ont radicalement modifié l'atmosphère qui règne dans le monde.

19. L'esprit d'un âge nouveau est apparu nettement au sein de l'Organisation des Nations Unies. Au cours des premières années qui ont suivi la création des Nations Unies, les voix de ceux qui luttèrent contre le colonialisme étaient très peu nombreuses. Mais en 1970, année du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation, nous assistons à la défaite morale, définitive et irréversible du colonialisme aux Nations Unies, et au complet isolement des derniers colonialistes et de leurs protecteurs. Ceux-ci se trouvent dans un état d'isolement peu enviable chaque fois qu'ils cherchent à contrarier l'adoption de décisions anticolonialistes.

20. Il est vrai que des pays tels que le Portugal et la République sud-africaine et leurs protecteurs actifs, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et certains autres membres de l'OTAN, après avoir subi une défaite morale à l'ONU et s'être montrés incapables d'entraver l'adoption de mesures anticolonialistes, essaient aujourd'hui, dans la pratique, d'empêcher la mise en oeuvre de ces mesures.

21. La Déclaration sur l'élimination du colonialisme a 10 ans, mais, pour les dizaines de millions de personnes vivant dans des colonies, elle n'a pas encore été appliquée. En Afrique australe, la situation de la population autochtone ne cesse d'empirer, et les raisons en sont bien connues.

22. Les racistes se sentent appuyés par certaines puissances occidentales, en raison des intérêts économiques et politiques communs de l'impérialisme et du colonialisme et du racisme sud-africains. Au cours

des 10 dernières années, en violation de l'embargo, la République sud-africaine a obtenu des pays occidentaux des armes de divers types pour une valeur de près d'un milliard de dollars.

23. Les représentants du capital monopolisateur ont plus d'affinités idéologiques avec les régimes colonialistes qu'avec la majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

24. Le 3 juin dernier, M. Fisher, membre du Congrès des Etats-Unis, l'un des 77 membres du Congrès qui demandent que les Etats-Unis reconnaissent le régime raciste de la Rhodésie du Sud, s'est adressé en ces termes à ses collègues :

"Ce pays africain [la Rhodésie du Sud] ne nous a fait aucun mal. Il nous a même proposé à un certain moment de nous envoyer de l'aide au Viet-Nam du Sud, si nous le demandions. Ce pays ami, aux ressources abondantes, se consacre entièrement à la lutte des forces occidentales contre les forces implacable du communisme²."

Comme nous pouvons le constater, les régimes coloniaux sont appréciés par leurs protecteurs occidentaux, en premier lieu pour leur caractère réactionnaire.

25. Que de tels régimes, "amis des Etats-Unis", poursuivent une politique de terreur et de répression à l'égard de la population africaine, cela n'a aucune importance pour les alliés du Portugal, de la Rhodésie du Sud et de l'Afrique du Sud. La logique de l'évolution sociale du monde est telle que les "héros" de Sharpeville et ceux de Sonmy se sentent frères d'armes, même s'ils ne font pas formellement partie d'une alliance.

26. Les principaux pays de l'OTAN n'appliquent pas les décisions de l'ONU sur la décolonisation et accordent une aide économique et militaire aux régimes racistes des colonialistes, et ce sont là les appuis grâce auxquels se maintiennent le racisme et le colonialisme en Afrique australe. Supprimez ces appuis, et demain il ne restera plus rien du colonialisme.

27. Le colonialisme est né dans la guerre; il se traduit par l'oppression inhumaine de peuples aspirant naturellement à la liberté et à l'indépendance. Le sort des derniers bastions du colonialisme est lié aussi à la répression des mouvements de libération nationale. Les vestiges du colonialisme sont une menace croissante pour la paix et la sécurité internationales, notamment pour les Etats africains voisins.

28. Rappelons-nous combien de fois, ces dernières années, le Conseil de sécurité a dû examiner des situations graves résultant d'actes d'agression commis à partir de territoires coloniaux contre des Etats indépendants d'Afrique, par exemple à la suite de l'occupation de la Namibie par les forces de l'Afrique du Sud ou de la guerre menée par les troupes portugaises en

² Voir *United States Congressional Record, Proceedings and Debates of the 91st Congress, Second Session*, vol. 116, No 90, p. E5152.

Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau), ou en raison de l'existence de bases militaires dans les territoires coloniaux. Ce n'est pas par hasard que le Conseil de sécurité consacre la plus grande partie de son temps à l'étude des situations dangereuses créées par les activités militaires des colonialistes.

29. Tout récemment, en novembre, les colonialistes portugais se sont livrés à un acte de diversion d'une impudence sans précédent contre le territoire d'un Etat indépendant, la Guinée, en ayant recours à des mercenaires, pratique qui a été condamnée par l'ONU. Ce raid a échoué. Mais pourquoi cette tentative a-t-elle pu avoir lieu ? N'est-ce pas parce que le Portugal, en tant que membre de l'OTAN, savait à l'avance que des membres de l'OTAN, qui sont aussi membres permanents du Conseil de sécurité, feraient tout leur possible pour empêcher que les Nations Unies ne prennent des mesures fermes contre les colonialistes portugais ? L'examen, par le Conseil de sécurité, de la question des actes d'agression commis par le Portugal en Afrique a d'ailleurs montré que les colonialistes portugais peuvent compter sur leurs partenaires de l'OTAN en ce qui concerne leur politique antiafricaine.

30. C'est pourquoi le représentant de la Zambie au Conseil de sécurité, M. Mwaanga, avait raison lorsqu'il a déclaré, le 7 décembre 1970, que les "crimes du Portugal contre l'Afrique indépendante étaient également des crimes de l'OTAN contre l'Afrique, qu'il n'y avait pas deux manières de juger de tels actes, et que c'est avec les armements et le matériel de l'OTAN que le Portugal mène ses guerres coloniales et commet des actes d'agression contre des Etats indépendants d'Afrique".

31. La délégation ukrainienne condamne fermement les guerres coloniales et exige l'adoption de mesures énergiques contre les colonialistes qui se sont retranchés en Afrique australe.

32. L'Afrique aborde les années 70, divisée en une partie nord libérée et une partie sud colonisée. Les combattants de la liberté, en Afrique, doivent être prêts à de nouvelles épreuves, mais nous sommes persuadés que les années 70 apporteront de nouvelles victoires historiques aux peuples de l'Angola, du Mozambique, de la Rhodésie du Sud, de la Namibie, de la Guinée (Bissau) et d'autres territoires qui luttent pour la libération nationale.

33. La RSS d'Ukraine est fière de soutenir aux Nations Unies et ailleurs, comme elle l'a toujours fait, la juste lutte contre le colonialisme. Grâce à l'unification des forces progressistes à l'ONU, certains résultats positifs ont pu être atteints. L'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, les travaux du Comité des Vingt-Quatre, le programme d'action adopté à la présente session pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'élimination du colonialisme [résolution 2621 (XXV)], et d'autres déclarations de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ont contribué à hâter le processus de décolonisation. Cependant, nous devons intensifier nos efforts pour venir à bout de

la résistance des régimes coloniaux et libérer enfin la planète des vestiges du colonialisme.

34. L'ampleur des mouvements de libération nationale dans les colonies, l'aide morale et matérielle décisive apportée sous diverses formes à la lutte anticolonialiste des peuples, et le combat pour l'application des décisions anticolonialistes des Nations Unies par tous les Etats doivent sans aucun doute aboutir à la liquidation du colonialisme, système ignoble et dépassé. Le colonialisme doit être anéanti.

35. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : La liste des orateurs prévus ce matin pour le débat général sur le point 23 est épuisée.

36. Vous n'ignorez pas que l'Assemblée est saisie d'un projet de résolution dont l'Algérie, le Burundi, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, l'Ethiopie, le Ghana, l'Inde, l'Indonésie, l'Irak, le Kenya, le Mali, la Mauritanie, le Maroc, le Nigéria, le Pakistan, le Sénégal, la Sierra Leone, la Somalie, le Yémen du Sud, le Soudan, la Syrie, la Tunisie, l'Ouganda, la République arabe unie, la République-Unie de Tanzanie, le Yémen, la Yougoslavie et la Zambie sont cosignataires [A/L.621].

37. Je viens de recevoir une note demandant que la Libye soit ajoutée à la liste des cosignataires. Je suppose que la délégation de la Libye s'est entendue à ce sujet avec les autres auteurs car, d'un point de vue strictement formel, il n'est pas permis aux délégations d'annoncer simplement qu'elles se portent cosignataires. Le projet de résolution est la propriété de ceux qui, au départ, en sont les auteurs et ce n'est qu'avec leur permission que d'autres délégations peuvent se porter signataires. L'usage veut que l'on accepte de nouveaux cosignataires si les premiers coauteurs ne soulèvent pas d'objections particulières.

38. Puis-je considérer qu'aucun coauteur ne voit d'objections à ce que le nom de la Libye soit ajouté à la liste des cosignataires du projet de résolution [Voir A/L.621/Add.1] ?

39. Y a-t-il une délégation qui désire présenter ce projet de résolution ou qui soit prête à en parler ? L'une des raisons pour lesquelles nous avons décidé de tenir cette réunion aujourd'hui était que nous espérions voir l'Assemblée achever la discussion de ce projet de résolution afin que nous disposions de plus de temps lundi. Il semble qu'aucune délégation ne soit prête à parler du projet de résolution.

Organisation des travaux

40. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Avant de lever la séance, je voudrais faire une annonce. On se souviendra qu'il a été décidé que l'Assemblée devrait terminer ses travaux le 15 décembre. Cette décision n'a pas été modifiée. Cependant, il semble aujourd'hui possible — les pessimistes diront même probable — que l'une des commissions ne soit pas en mesure de terminer ses travaux à temps pour que l'Assemblée se termine le 15 décembre, et il pourrait être nécessaire de prolonger nos travaux d'un jour ou d'un jour et demi. Aucune décision n'a encore été prise

à ce sujet pour la simple raison que nous espérons encore que la Commission en question sera en mesure d'avancer son travail suffisamment pendant le week-end et lundi, de sorte qu'il lui serait possible de terminer à temps. Je porterai de nouveau cette question à l'attention de l'Assemblée lundi afin que nous puissions prendre une décision. On pense qu'il pourrait

suffire que l'Assemblée ait une réunion le 16, mais peut-être faudra-t-il en prévoir une encore le 17 au matin. Il y a cependant de bonnes chances d'en finir le 16, et il reste même encore un léger espoir de pouvoir terminer nos travaux le 15.

La séance est levée à 11 h 15.